

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2016**

---

L'an deux mil seize, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BILLON Marzhina, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : BERTHAUD Nadine par BILLON Marzhina, DU PLESSIS Hubert par GUYON Marie-Anne

Absent excusé : RICORDEL Florian

Secrétaire de séance : KIRION-ROLLAND Bernadette

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 21 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 29 avril 2016 : Signature d'un bail de location pour la maison sise 1C Allée Notre Dame à AVESSAC pour un loyer mensuel de 446,80 € avec comme locataire Mme MARTIN Yvette, à compter du 29 avril 2016.

**1 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES : ACTUALISATION**

*(rapporteur Christian BOURGEON)*

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les articles L2224-7 et suivants et les articles R2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de mars 1997 ;

Vu l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de mars 2004 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme débattu le 21 avril 2016 ;

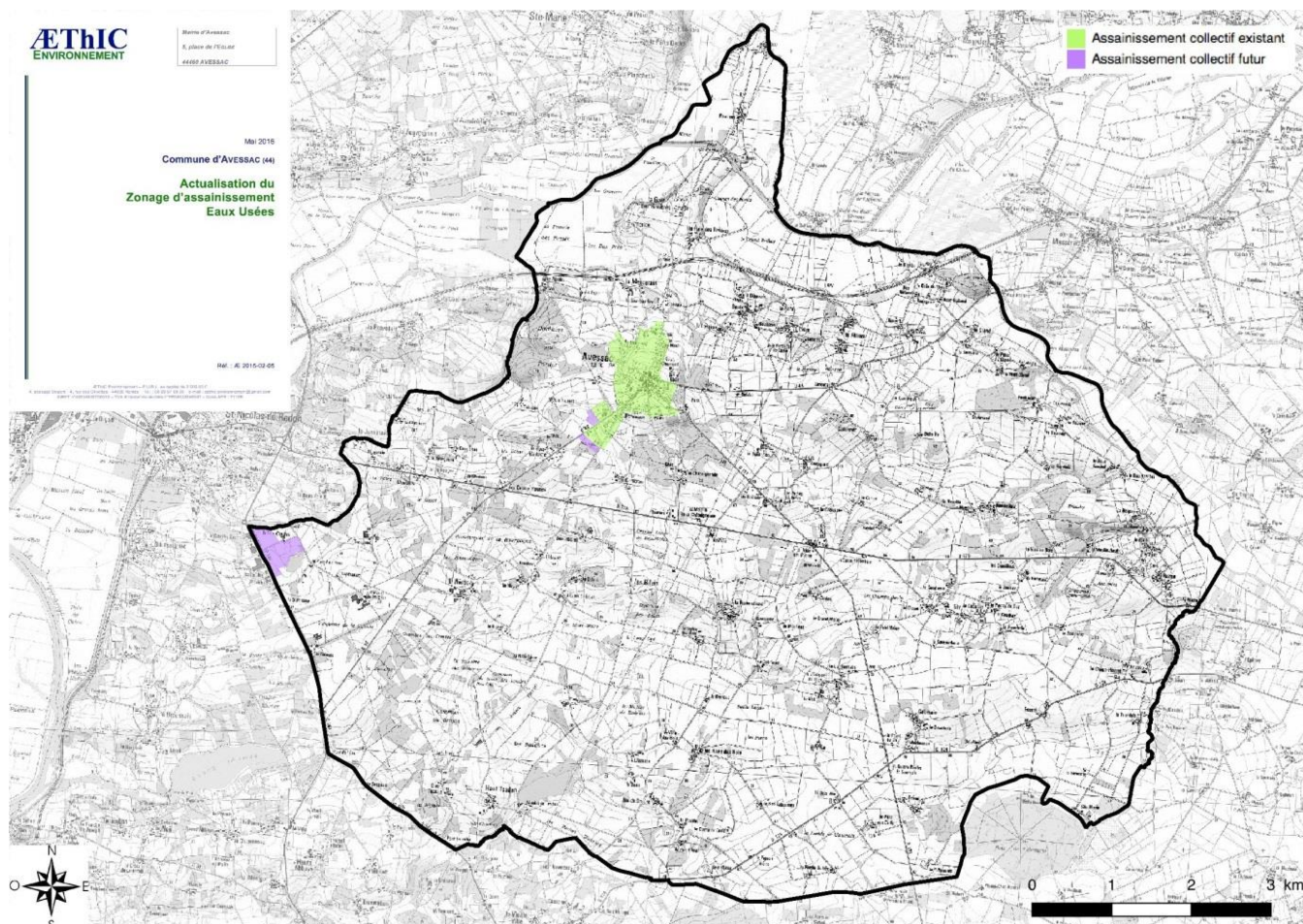
Vu l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, de la soumettre à la procédure d'examen au cas par cas pour évaluation environnementale et de soumettre à l'enquête publique le zonage actualisé tel que figuré sur la carte annexée à la présente délibération.

Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est le suivant :

- les secteurs relevant de l'assainissement collectif (*en vert sur la carte*) sont :
  - o le bourg, ajusté aux zones urbanisées et urbanisables du projet de PLU desservies par le réseau de collecte,
  - o ainsi que la zone d'activités et les équipements sportifs le long de la RD 46 ;

- les secteurs relevant de l'assainissement collectif futur (*en violet sur la carte*) sont :
  - o l'extension de la zone d'activités du bourg,
  - o l'extension de la zone d'équipements sportifs du bourg,
  - o et la future zone d'activités Cap Sud, au Parc-d'en Bas ;
- le reste de la commune est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif (*en blanc sur la carte*).



## 2 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES 2016/2017 (rapporteur Marie-Anne GUYON)

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2015/2016 était de 9,25 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention, décide, pour l'année scolaire 2016/2017 de verser à tous les établissements scolaires qui organisent des classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...) une subvention journalière de **9,25 euros par élève** dont les parents sont domiciliés à AVESSAC pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

Cette participation sera versée au maximum une fois par élève au cours de la scolarité en primaire, au collège et au lycée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

### **3 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR SÉJOURS À L'ÉTRANGER 2016/2017** (rapporteur Marie-Anne GUYON)

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2015/2016 était de 15 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention, décide, pour l'année scolaire 2016/2017, de verser à tous les établissements scolaires (collège et lycée) qui organisent des séjours à l'étranger dans le cadre de leurs études, une subvention journalière de **10 euros**, par élève dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

Cette participation sera versée au maximum une fois par élève au cours de la scolarité au collège et au lycée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

### **4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE D'INTEGRATION (CLIS) À ST NICOLAS DE REDON**

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de St-Nicolas de Redon nous demande une participation aux frais de scolarité pour trois enfants d'AVESSAC scolarisés dans une Classe d'Intégration Scolaire nommée CLIS au groupe scolaire de l'Herbinerie afin qu'il puisse suivre un parcours pédagogique adapté.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser le montant demandé soit 1 068 €, le coût des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé sur la commune de ST-NICOLAS-DE-REDON pour l'année 2015/2016 étant de 356 €.

### **5 – FRAIS SCOLARITÉ ENFANTS RÉSIDANT EN DEHORS DE LA COMMUNE d'AVESSAC**

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L442-5,  
Vu la circulaire préfectorale du 1er décembre 2011,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation aux frais de fonctionnement des classes des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré est demandée aux Communes qui ne disposent pas d'une école publique.

L'école publique de notre commune accueille des enfants domiciliés à La Chapelle-de-Brain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire chaque année de procéder au calcul du coût d'un élève de l'école publique de la Commune. Ce coût constitue la base du remboursement des frais de fonctionnement pour les Communes non dotées d'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à la commune de La Chapelle-de-Brain le remboursement des frais de scolarité pour les 2 enfants qui ont fréquenté l'École Publique du Petit Bois durant l'année scolaire 2015/2016 soit la somme de 1 200,62 € (600,31 euros par enfant)

### **6 – GRATUITÉ "MARCHÉS ÉVÈNEMENTIELS"**

(rapporteur Dominique BONNAMY)

Par délibération en date du 4 avril 2012 le conseil municipal a décidé la création d'un marché communal tous les mercredis matin.

Dans le cadre de la régie "Marché" sont perçus auprès des commerçants un droit de place et un forfait pour le branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir la gratuité du droit de place et du branchement pour tous les commerçants fréquentant le marché lors des marchés événementiels tels que le marché de Printemps, marché d'Automne et marché de Noël.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

- Conseil Municipal 23 juin 2016 à 20 heures
- Point SIVU Enfance Jeunesse sur la transformation du syndicat :
  - o 6 juillet 20 h AG des élus des 4 communes : Présentation résultat de l'étude en vue de la création d'une Société Publique Locale (SPL)
- Dimanche 5 juin 2016 : « Un dimanche au naturel »  
Qualité de l'eau, traitement naturel des espaces verts  
Plusieurs expositions et animations : remise de panneaux pour les communes qui ont opté pour le zéro phytosanitaire de 10 h à 17h  
Point de collecte des produits phytosanitaires
- Jeudi 9 juin 2016 à 20 h Commission Finances
- Un conseiller demande la suite donnée au sac poubelle d'un commerçant trouvé dans la nature
- Un conseiller demande l'engagement de la collectivité et de la mairie pour le relogement de 2 personnes.
- Rencontre Avessac Timizart : Le Président de la commission rappelle le déroulé de l'entretien